

CESSIONS DE BOIS

Forêt communale de Soucy

« coupes d'éclaircies parcelles 7.1-7.2 et 7.3 »

Règlement d'exploitation hiver 2023/2024

SÉCURITÉ

L'intervenant prend toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir les dangers. Il s'assure notamment que toutes les personnes exerçant une activité sur le chantier disposent d'une formation ou d'une expérience et qu'elles sont dotées d'équipement de protection individuelle homologué, de matériels disposant de tous les organes de sécurité obligatoires.

Ne pas couper d'arbre vous paraissant trop gros ou dangereux

Notez bien : depuis le 31 décembre 2011, l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable ou répondant à l'écolabel européen est obligatoire pour les tronçonneuses (cahier national des prescriptions d'exploitations forestières CNPEF).

Pour respecter les sols, ne pas circuler en tracteur, quad ou 4X4 en dehors des cloisonnements balisés par des chevrons à la peinture et des lignes de parcelles existantes.

- Le cessionnaire s'engage à faire la coupe pour son compte personnel et non pas pour un tiers ou pour du commerce.
- Le cessionnaire fournit une attestation d'assurance responsabilité civile.

- Les lots sont balisés à la peinture et sont numérotés sur les arbres.
- Couper au ras du sol tous les arbres et tiges (désignées à la peinture orange avec deux traits obliques) en 1 mètre dans l'emprise des 4 mètres ainsi que ceux marqués à la peinture rose dans la bande entre les cloisonnements d'exploitations.
- **Chasses les samedi 28/10, 11 et 25/11, 9 et 23/12, 20/01, 17/02 coupe interdite.**
- La récupération du bois mort au sol est autorisée (empilage séparé, non comptabilisé dans les stères à payer).
- Les tout petits brins (diamètre < à 7 cm) ne seront pas comptabilisés.
- Empilage sur 1 mètre de haut de chaque côté des chemins balisés par les chevrons (peinture sur les arbres).
- Branchages laissés sur place et démembrés.
- **Feux interdits par arrêté préfectoral.**
- **Empiler avant le 15 avril 2024 inclus.**

- **Paiement par chèque bancaire à l'ordre du « Trésor Public » des stères réalisés** : prévenir l'agent responsable (coordonnées ci-dessous) pour dénombrement contradictoire. Le prix est fixé à 7,00 € du stère pour le bois dur et 2 euros pour le bois tendre.
- **Enlèvement des stères après paiement :**
 - **par temps sec, pour éviter les ornières (penser aux autres)**
 - **avant le 31 août 2024.**
- Les stères étant empilés au bord des chemins, les tracteurs devront ne pas quitter ces chemins, sauf pour contourner d'éventuels trous.
- Laisser la forêt propre et sans détritrus (bidons, bouteilles...).
- Contacter l'O.N.F. en cas de problème (adresse et téléphone ci-dessous).
- Toute personne ne respectant pas le règlement se verra retirer son lot de bois.
- Après lecture le cessionnaire accepte les conditions du règlement et signe le document remis au représentant de l'ONF délégué par la commune.

Guillaume DIGARD

39 rue des blés d'or

89260 PERCENEIGE

☎ 06.23.74.41.88

Mail : guillaume.digard@onf.fr

✂-----

Je soussigné(e),
 cessionnaire de bois, certifie connaître, satisfaire et accepter les conditions de vente aux particuliers et m'engage à respecter jusqu'à l'achèvement du contrat, toutes les présentes clauses générales de vente et consignes de sécurité qui lui sont liées.

A Soucy, le

Le cessionnaire (nom, prénom, adresse, téléphone et signature) :

.....

